

AD
« SLEEPING BELLE »

Société par actions simplifiée
au capital de 113.557,83 euros
Siège social : 58 avenue de Wagram, 750016 PARIS
398 526 988 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier décembre,
A 9 heures 30,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La Société **FINANCIERE GERARD JOULIE**, Société par actions simplifiée au capital de 10 691 820 euros, ayant son siège social 35 rue Félicien David, 75016 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352834055 RCS PARIS, Représentée par son Président du Directoire, **Monsieur Christophe JOULIE**,

Associée Unique de la société AD,

A pris les décisions suivantes :

- ✓ Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- ✓ Rémunération de la Présidente,
- ✓ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et prenant acte de la démission de la société **EVANEA** de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouvelle Présidente, sans limitation de durée :

La société par actions simplifiée **FINANCIERE GERARD JOULIE**, au capital de 10.691.820 euros, ayant son siège social 35 rue Félicien David, 75016 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352834055 RCS PARIS,
Représentée par son Président du Directoire Monsieur Christophe JOULIE.

Monsieur Christophe JOULIE, au nom de la société FINANCIERE GERARD JOULIE qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

CJ

DEUXIÈME DÉCISION

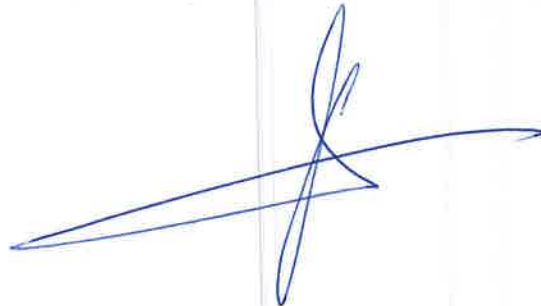
L'Associé Unique décide que la société FINANCIERE GERARD JOULIE ne percevra aucune rémunération jusqu'à décision contraire mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique : Pour la société FINANCIERE GERARD JOULIE
Monsieur Christophe JOULIE
« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'X' shape with a vertical line through the center, and a horizontal line extending to the right.